

Département des Pyrénées-Orientales
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE
MONTALBA-LE-CHÂTEAU
SÉANCE DU 20 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 066-216601112-20260320-032026-DE



Date de convocation : 16/03/2026 L'an deux mille vingt-six et le 20 mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Sont présents : Olivier GRIEU, Corinne HENRIC, Djamila HERIECH-BRIKI, Michelle HUMBERT, René MATON, Danielle POMES, Solange RUSSO, Renaud SALA, Alexis SIRE, Maxime SIRE

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Maxime SIRE

Délibération N° 2026/03

OBJET : Élection des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-1 dispose que « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le Maire précise que depuis la loi n°2025-444 du 21 mai 2025, les règles relatives à l'élection des adjoints dans les communes de moins de 1000 habitants ont été modifiées.

Désormais, il faut voter pour une liste d'adjoints paritaire déposée auprès du maire à l'occasion du tour de scrutin déposée auprès du Maire.

La liste suivante a été déposée :

- Alexis SIRE
- Corinne HENRIC
- Olivier GRIEU

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 3 adjoints.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Michelle HUMBERT et Mr René MATON

- ÉLECTION DES ADJOINTS :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

La liste de Mr Alexis SIRE remporte l'élection *avec 11 voix*

La liste ayant remporté l'élection sont proclamés élus :

- Alexis SIRE
- Corinne HENRIC
- Olivier GRIEU

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 20/03/2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

- > Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- > Affichage le :
- > Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- > Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 20/03/2026
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Mme Marie MARTINEZ

